



CH-3003 Berne, SECO, DSKU /seco/mup

Chancellerie fédérale  
Section du droit  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne

Référence: 2013-03-27/454  
Spécialiste: mup  
Berne, 08.04.2013

## **Projet de modification de la loi sur la consultation**

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlamentaire s'est penchée, lors de sa séance du 20 février 2013, sur le projet de modification de la loi sur la consultation. Nous remercions M. Duschan Kojic de votre unité administrative d'avoir participé à cette séance et d'y avoir présenté les différents aspects de ce projet. Il aura un impact sur nos activités, étant donné que, selon l'article 9 de l'ordonnance sur la coordination de la politique de la Confédération en faveur des petites et moyennes entreprises (OCPPME; RS 172.091), la tâche principale de notre commission est de : "*formuler, dans le cadre de procédures de consultation, des prises de position reflétant l'optique des PME*".

Nous saluons ce projet qui apportera des améliorations pour les participants aux consultations. Les nouvelles règles proposées auront pour conséquence d'empêcher à l'avenir que des délais trop courts puissent être fixés, comme cela a malheureusement parfois été le cas ces dernières années. La suppression de la distinction entre consultations et auditions permettra par ailleurs d'éliminer certaines ambiguïtés. Dorénavant, les résultats de tous les types de consultations devront par ailleurs obligatoirement être consignés dans un rapport, ce qui permettra d'augmenter la transparence.

Le texte du rapport explicatif indique, à la p. 3, que l'ordonnance d'application devra, lorsqu'elle sera révisée, préciser que les offices auront l'obligation de soumettre préalablement leurs projets à l'examen de la Chancellerie fédérale, afin de lui permettre de vérifier s'ils respectent les prescriptions légales et que les dossiers pour la consultation sont complets. Nous tenons à ce propos à vous rendre attentifs au fait que les offices doivent, en vertu du nouveau manuel relatif à l'analyse d'impact de la réglementation<sup>1</sup>, désormais procéder eux-mêmes à des estimations de coûts et à des analyses de la compatibilité PME de leurs projets. Les résultats de ces analyses doivent figurer dans les rapports explicatifs.

---

<sup>1</sup> cf. : [www.seco.admin.ch/RFA](http://www.seco.admin.ch/RFA)

Notre commission a reçu du Conseil fédéral le mandat de vérifier, lors des procédures de consultation, que les offices fédéraux aient bien procédé à ces estimations et analyses<sup>2</sup>. Etant donné que les tâches incombant à la Chancellerie fédérale et à notre commission sont semblables à ce propos - elles découlent toutes deux, à la base, de l'article 8 de l'ordonnance sur la consultation (OCo ; RS 172.061.1) - nous vous serions reconnaissants de nous consulter à un stade précoce lorsque cette ordonnance sera révisée. Il s'agira d'examiner les possibilités de collaboration et d'éviter des doublons.

Nous avons une remarque à formuler concernant le texte du projet de modification, elle concerne l'alinéa 3 du nouvel article 3 : nous sommes de l'avis que les cas dans lesquels il pourra être possible de renoncer à une consultation doivent absolument être limités aux trois situations décrites aux lettres a, b et c. Cette liste doit avoir un caractère exhaustif afin d'empêcher toute dérive. Nous demandons par conséquent que le texte de l'alinéa 3 soit modifié comme suit : "*A titre exceptionnel, il est possible de renoncer à la consultation prévue à l'al. 1, notamment dans les cas suivants...*"

Nous espérons vivement que cette demande de modification sera prise en compte et vous remercions d'avance de bien vouloir nous consulter lors de la préparation de la version révisée de l'ordonnance d'application. Nous nous tenons dans cette optique d'ores et déjà volontiers à votre disposition pour toute question.

Avec nos meilleures salutations.



Jean-François Rime  
Co-Président du Forum PME  
Conseiller national



Dr. Eric Jakob  
Co-Président du Forum PME  
Ambassadeur, Chef de la promotion  
économique du Secrétariat d'Etat à  
l'économie (SECO)

Copie à :

Commission de gestion du Conseil national

---

<sup>2</sup> Voir mesure 2 du rapport du Conseil fédéral 24 août 2011 "[Allègement administratif des entreprises: bilan 2007-2011 et perspectives 2012-2015](#)".